



**PREFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°R32-2026-125

PUBLIÉ LE 26 MARS 2026

Sommaire

Agence Régionale de Santé Hauts-de-France /

R32-2026-03-25-00003 - Arrêté portant avenant 4 au cahier des charges pour l'organisation de la garde du département du Nord (19 pages) Page 3

R32-2026-03-25-00002 - Arrêté portant avenant 5 au cahier des charges pour l'organisation de la garde du département du Pas-de-Calais (15 pages) Page 22

R32-2025-07-07-00326 - DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2025/82?? AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025?? A INTERCOMMUNALE SANTE, SANTE MENTALE ET CITOYENNETE - Pour la coordination et l'animation du CLSM?? (2 pages) Page 37

Direction interrégionale de la mer Manche Est - Mer du Nord /

R32-2026-03-26-00001 - AR 065-2026 - Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (Pecten maximus) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 » (4 pages) Page 39

Direction régionale des affaires culturelles - Hauts-de-France /

R32-2026-03-18-00048 - arrêté danse classique (2 pages) Page 43

R32-2026-03-18-00049 - arrêté danse contemporaine (2 pages) Page 45

R32-2026-01-07-00021 - Arrêté labellisation PESAJ 2026-01 (4 pages) Page 47

Région académique - rectorat de LILLE /

R32-2025-05-22-00037 - arrete pesaj-2025-02 label IJ (4 pages) Page 51

Région académique Hauts-de-France /

R32-2025-01-06-00008 - Arrete labellisation PESAJ 2025-01 (3 pages) Page 55

Arrêté DOS-ASNP-TS 2026-38 - portant avenant n°4 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Nord

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo) ;

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS du 30 juin 2022 modifié fixant le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du département du Nord ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses onze avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord du 27 janvier 2026 relatif à la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant la modification de la liste des communes des secteurs de garde de Cambrai et de Hazebrouck ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 10 février 2026 relatif à la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant la modification de la liste des communes des secteurs de garde de Béthune et Bapaume ;

Considérant qu'après expérimentation de la mise en place de secteurs interdépartementaux, il est constaté des difficultés dans la mise en œuvre impactant l'organisation de la garde et la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant qu'après avis des sous-comités des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord et du Pas-de-Calais il a été acté la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du Nord ;

Considérant que cette modification implique de rattacher les communes de Mœuvres, Boursies et Doignies, actuellement rattachées au secteur de garde de Bapaume du département du Pas-de-Calais au secteur de garde de garde de Cambrai du département du Nord et de supprimer ces trois communes du secteur de garde de Bapaume du département du Pas-de-Calais ;

Considérant que cette modification implique de rattacher les communes de Laventie, Sully-sur-la-Lys et Fleurbaix, actuellement rattachées au secteur de garde de Hazebrouck du département du Nord, au secteur de garde de Béthune et de supprimer ces trois communes du secteur de garde de Hazebrouck du département du Nord ;

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer l'alinéa relatif aux secteurs interdépartementaux à l'article 4.1 « les secteurs de garde » et de modifier l'annexe 3 « Liste et composition des secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires du Nord, fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé ; que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas -de-Calais fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé sera également modifié dans ce sens ;

ARRETE

Article 1 : Avant le dernier alinéa de l'article 4.1 « les secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires du Nord fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé, il est supprimé l'alinéa :

« Le secteur « Hazebrouck » est un secteur interdépartemental comprenant trois communes du département du Pas-de-Calais. Par ailleurs, trois communes du département du Nord (Moeuvres, Boursies et Doignies) sont rattachées à un secteur interdépartemental faisant partie de la sectorisation du département du Pas-de-Calais ».

Article 2 : L'annexe 3 « liste et composition des secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires pour le département du Nord fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé est remplacée par la liste figurant en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et s'appliqueront pour la préparation du prochain tableau de garde.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

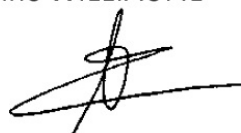
Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux services d'aide médicale urgente (SAMU) du Nord et du Pas-de-Calais, aux caisses primaires d'assurance maladie du Nord et du Pas-de-Calais ainsi qu'aux associations départementales des transports sanitaires d'urgence du Nord (ADRU-ATSU59) et du Pas-de-Calais (ATSU62), aux services départementaux d'incendie et de secours du Nord (SDIS 59) et du Pas-de-Calais (SDIS 62) et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Secteur AVESNES

59033	Aulnoye-Aymeries
59035	Avesnelles
59036	Avesnes-sur-Helpe
59041	Bachant
59050	Bas-Lieu
59061	Beaurepaire-sur-Sambre
59068	Berlaimont
59093	Boulogne-sur-Helpe
59134	Cartignies
59177	Dompierre-sur-Helpe
59181	Dourlers
59188	Écuélin
59218	Étrœungt
59223	Le Favril
59233	Flaumont-Waudrechies
59240	Floursies
59241	Floyon
59270	Grand-Fayt
59290	Haut-Lieu
59331	Landrecies
59333	Larouillies
59344	Leval
59353	Locquignol
59374	Marbaix
59384	Maroilles
59406	Monceau-Saint-Waast
59439	Noyelles-sur-Sambre
59461	Petit-Fayt
59467	Pont-sur-Sambre
59474	Prisches
59490	Rainsars
59525	Sains-du-Nord
59534	Saint-Hilaire-sur-Helpe
59542	Saint-Remy-Chaussée
59556	Sassegnies
59562	Sémeries
59563	Semousies
59583	Taisnières-en-Thiérache

Secteur BERGUES

59018	Arnèke
59046	Bambecque
59054	Bavinchove
59067	Bergues
59082	Bierne
59083	Bissezeele
59089	Bollezeele
59094	Bourbourg
59110	Brouckerque
59111	Broxeele
59119	Buysseheure
59130	Cappelle-Brouck
59135	Cassel
59162	Crochte
59182	Drincham
59200	Eringhem
59210	Esquelbecq
59282	Hardifort
59305	Herzeele
59307	Holque
59309	Hondschoote
59318	Houtkerque
59319	Hoymille
59326	Killem
59337	Lederzeele
59338	Ledringhem
59358	Looberghe
59397	Merckeghem
59402	Millam
59433	Nieurlet
59436	Noordpeene
59443	Ochtezeele
59448	Oost-Cappel
59454	Oxelaëre
59463	Pitgam
59478	Quaëdypre
59499	Rexpoëde
59516	Rubrouck
59536	Sainte-Marie-Cappel
59538	Saint-Momelin
59539	Saint-Pierre-Brouck
59570	Socx
59579	Steene

59628	Volckerinckhove
59641	Warhem
59647	Watten
59655	Wemaers-Cappel
59657	West-Cappel
59662	Winnezeele
59663	Wormhout
59664	Wulverdinghe
59665	Wylder
59666	Zegerscappel
59667	Zermezeele
59669	Zuytpeene

Secteur CAMBRAI

59001	Abancourt
59010	Anneux
59023	Aubencheul-au-Bac
59037	Avesnes-les-Aubert
59039	Awoingt
59047	Banteux
59048	Bantigny
59049	Bantouzelle
59085	Blécourt
59097	Boursies
59102	Boussières-en-Cambrésis
59121	Cagnoncles
59122	Cambrai
59125	Cantaing-sur-Escaut
59132	Carnières
59141	Cauroir
59161	Crèvecœur-sur-l'Escaut
59167	Cuvillers
59171	Dehéries
59176	Doignies
59206	Escaudœuvres
59209	Esnes
59213	Estourmel
59216	Eswars
59219	Estrun
59236	Flesquières
59255	Fressies
59267	Gonnelieu
59269	Gouzeaucourt
59294	Haynecourt

59300	Hem-lenglet
59312	Honnecourt-sur-Escaut
59322	Iwuy
59341	Lesdain
59372	Malincourt
59377	Marcoing
59389	Masnières
59405	Moeuvres
59415	Montrécourt
59422	Naves
59428	Neuville-Saint-Rémy
59432	Niergnies
59438	Noyelles-sur-Escaut
59476	Proville
59488	Raillencourt-Sainte-Olle
59492	Ramillies
59500	Ribécourt-la-Tour
59502	Rieux-en-Cambrésis
59517	Les Rues-des-Vignes
59520	Rumilly-en-Cambrésis
59521	Sailly-Lez-Cambrai
59528	Saint-Aubert
59533	Saint-Hilaire-Lez-Cambrai
59547	Saint-Vaast-en-Cambrésis
59552	Sancourt
59558	Saulzoir
59567	Séranvillers-Forenville
59593	Thun-l'Évêque
59595	Thun-Saint-Martin
59597	Tilloy-lez-Cambrai
59622	Villers-en-Cauchies
59623	Villers-Guislain
59624	Villers-Outréaux
59625	Villers-Plouich
59631	Walincourt-Selvigny
59635	Wambaix

Secteur DENAIN

59002	Abscon
59008	Aniche
59038	Avesnes-le-Sec
59064	Bellaing
59092	Bouchain
59172	Denain
59179	Douchy-les-Mines
59192	Émerchicourt
59203	Erre
59205	Escaudain
59227	Fenain
59285	Haspres
59288	Haulchin
59292	Haveluy
59297	Hélesmes
59313	Hordain
59314	Hornaing
59348	Lieu-Saint-Amand
59361	Lourches
59387	Marquette-en-Ostrevant
59391	Mastaing
59407	Monchaux-sur-Écaillon
59429	Neuville-sur-Escaut
59440	Noyelles-sur-Selle
59455	Pailencourt
59501	Rieulay
59504	Rœulx
59574	Somain
59575	Sommaing
59608	Vendegies-sur-Écaillon
59610	Verchain-Maugré
59637	Wandignies-Hamage
59645	Wasnes-au-Bac
59651	Wavrechain-sous-Denain
59652	Wavrechain-sous-Faulx

Secteur DOUAI

59015	Arleux
59024	Auberchicourt
59026	Aubigny-au-Bac
59028	Auby
59113	Bruille-Lez-Marchiennes

59115	Brunémont
59117	Bugnicourt
59126	Cantin
59156	Courchelettes
59165	Cuincy
59170	Dechy
59178	Douai
59185	Écaillon
59199	Erchin
59211	Esquerchin
59224	Féchain
59228	Férin
59234	Flers-en-Escrebieux
59254	Fressain
59263	Gœulzin
59276	Guesnain
59280	Hamel
59327	Lallaing
59329	Lambres-Lez-Douai
59334	Lauwin-Planque
59336	Lécluse
59345	Lewarde
59354	Loffre
59379	Marcq-en-Ostrevent
59390	Masny
59409	Monchecourt
59414	Montigny-en-Ostrevent
59513	Roucourt
59569	Sin-le-Noble
59620	Villers-au-Tertre
59654	Waziers

Secteur DUNKERQUE

59016	Armbouts-Cappel
59107	Bray-Dunes
59131	Cappelle-la-Grande
59155	Coudekerque-Branche
59159	Craywick
59183	Dunkerque
59260	Ghyvelde
59271	Grande-Synthe
59272	Grand-Fort-Philippe
59273	Gravelines
59340	Leffrinckoucke

59359	Loon-Plage
59532	Saint-Georges-sur-l'Aa
59576	Spycker
59588	Téteghem-Coudekerque-Village
59605	Uxem
59668	Zuydcoote

Secteur FOURMIES

59012	Anor
59045	Baives
59078	Beugnies
59148	Clairfayts
59175	Dimont
59198	Eppe-Sauvage
59226	Felleries
59229	Féron
59249	Fourmies
59261	Glageon
59306	Hestrud
59342	Lez-Fontaine
59347	Liessies
59420	Moustier-en-Fagne
59445	Ohain
59493	Ramousies
59555	Sars-Poteries
59572	Solre-le-Château
59601	Trélon
59633	Wallers-en-Fagne
59659	Wignehies
59661	Willies

Secteur HAZEBROUCK

59017	Armentières
59043	Bailleul
59073	Berthen
59084	Blaringhem
59086	Boeschepe
59087	Boëseghem
59088	Bois-Grenier
59091	Borre
59120	Caëstre
59143	La Chapelle-d'Armentières
59173	Deûlémont

59180	Le Doulieu
59184	Ebblinghem
59189	Eecke
59202	Erquinghem-Lys
59212	Estaires
59237	Flêtre
59252	Frelinghien
59262	Godewaersvelde
59268	La Gorgue
59293	Haverskerque
59295	Hazebrouck
59308	Hondeghem
59317	Houplines
59366	Lynde
59399	Merris
59400	Merville
59401	Méteren
59416	Morbecque
59423	Neuf-Berquin
59431	Nieppe
59469	Pradelles
59482	Quesnoy-sur-Deûle
59497	Renescure
59535	Saint-Jans-Cappel
59546	Saint-Sylvestre-Cappel
59568	Sercus
59577	Staple
59578	Steenbecque
59580	Steenvoorde
59581	Steenwerck
59582	Strazeele
59587	Terdeghem
59590	Thiennes
59615	Vieux-Berquin
59634	Wallon-Cappel
59643	Warneton

Secteur LE CATEAU

59055	Bazuel
59059	Beaumont-en-Cambrésis
59060	Beaurain
59063	Beauvois-en-Cambrésis
59069	Bermerain
59074	Bertry

59075	Béthencourt
59081	Bévillers
59099	Bousies
59108	Briastre
59118	Busigny
59127	Capelle
59136	Le Cateau-Cambrésis
59137	Catillon-sur-Sambre
59138	Cattenières
59139	Caudry
59140	Caullery
59149	Clary
59164	Croix-Caluyau
59191	Élincourt
59194	Englefontaine
59204	Escarmain
59242	Fontaine-au-Bois
59243	Fontaine-au-Pire
59246	Forest-en-Cambrésis
59274	La Groise
59287	Haucourt-en-Cambrésis
59289	Haussy
59296	Hecq
59311	Honnechy
59321	Inchy
59349	Ligny-en-Cambrésis
59382	Maretz
59394	Maurois
59395	Mazinghien
59412	Montay
59413	Montigny-en-Cambrésis
59425	Neuville-en-Avesnois
59430	Neuvilly
59450	Ors
59464	Poix-du-Nord
59465	Pommereuil
59472	Preux-au-Bois
59485	Quiévy
59496	Rejet-de-Beaulieu
59498	Reumont
59503	Robersart
59506	Romeries
59531	Saint-Benin
59537	Saint-Martin-sur-Écaillon
59541	Saint-Python

59545	Saint-Souplet
59549	Salesches
59571	Solesmes
59604	Troisvilles
59607	Vendegies-au-Bois
59612	Vertain
59614	Viesly

Secteur LILLE

59009	Villeneuve-d'Ascq
59034	Avelin
59128	Capinghem
59196	Ennetières-en-Weppes
59197	Ennevelin
59220	Faches-Thumesnil
59247	Forest-sur-Marque
59256	Fretin
59328	Lambersart
59343	Lesquin
59346	Lezennes
59350	Lille
59356	Lompret
59360	Loos
59368	La Madeleine
59378	Marcq-en-Barœul
59386	Marquette-lez-Lille
59398	Mérignies
59410	Mons-en-Barœul
59457	Pérenchies
59466	Pont-à-Marcq
59470	Prémesques
59507	Ronchin
59527	Saint-André-lez-Lille
59566	Sequedin
59586	Templeuve-en-Pévèle
59609	Vendeville
59611	Verlinghem
59636	Wambrechies
59646	Wasquehal

Secteur MAUBEUGE

59003	Aibes
59021	Assevent
59031	Audignies
59053	Bavay
59058	Beaufort
59065	Bellignies
59066	Bérelles
59072	Bersillies
59076	Bettignies
59077	Bettrechies
59101	Bousignies-Sur-Roc
59103	Boussières-sur-Sambre
59104	Boussois
59142	Cerfontaine
59147	Choisies
59151	Colleret
59157	Cousolre
59169	Damousies
59174	Dimechaux
59186	Eccles
59187	Éclaibes
59190	Élesmes
59225	Feignies
59230	Ferrière-la-Grande
59231	Ferrière-la-Petite
59264	Gognies-Chaussée
59277	Gussignies
59283	Hargnies
59291	Hautmont
59310	Hon-Hergies
59315	Houdain-lez-Bavay
59324	Jeumont
59351	Limont-Fontaine
59357	La Longueville
59365	Louvroil
59370	Mairieux
59385	Marpent
59392	Maubeuge
59396	Mecquignies
59424	Neuf-Mesnil
59441	Obies
59442	Obrechies
59483	Quiévelon

59495	Recquignies
59514	Rousies
59543	Saint-Remy-du-Nord
59548	Saint-Waast
59573	Solrignes
59584	Taisnières-sur-Hon
59617	Vieux-mesnil
59618	Vieux-Reng
59627	Villers-Sire-Nicole
59649	Wattignies-la-Victoire

Secteur ORCHIES

59004	Aix
59007	Anhiers
59029	Auchy-Lez-Orchies
59042	Bachy
59071	Bersée
59080	Beuvry-la-Forêt
59105	Bouvignies
59129	Cappelle-en-Pévèle
59150	Cobrieux
59158	Coutiches
59222	Faumont
59239	Flines-Lez-Raches
59258	Genech
59330	Landas
59375	Marchiennes
59408	Moncheaux
59411	Mons-en-Pévèle
59419	Mouchin
59435	Nomain
59449	Orchies
59456	Pecquencourt
59486	Râches
59489	Raimbeaucourt
59509	Roost-Warendin
59551	Saméon
59596	Tilloy-Lez-Marchiennes
59629	Vred
59642	Warlaing

Secteur ROUBAIX

59013	Anstaing
59044	Baisieux
59096	Bourghelles
59106	Bouvines
59124	Camphin-en-Pévèle
59146	Chérengh
59163	Croix
59168	Cysoing
59275	Gruson
59299	Hem
59332	Lannoy
59339	Leers
59364	Louvil
59367	Lys-Lez-Lannoy
59458	Péronne-en-Mélantois
59512	Roubaix
59522	Sailly-lez-Lannoy
59523	Sainghin-en-Mélantois
59598	Toufflers
59602	Tressin
59638	Wannehain
59650	Wattrelos
59660	Willems

Secteur SAINT-AMAND

59079	Beuvrages
59100	Bousignies
59109	Brillon
59112	Bruay-sur-l'Escaut
59114	Bruille-Saint-Amand
59144	Château-l'Abbaye
59153	Condé-sur-l'Escaut
59207	Escautpont
59238	Flines-lès-Mortagne
59253	Fresnes-sur-Escaut
59284	Hasnon
59301	Hergnies
59335	Lecelles
59393	Maulde
59403	Millonfosse
59418	Mortagne-du-Nord
59434	Nivelle

59444	Odomez
59491	Raismes
59511	Rosult
59519	Rumegies
59526	Saint-Amand-les-Eaux
59530	Saint-Aybert
59554	Sars-et-Rosières
59591	Thivencelle
59594	Thun-Saint-Amand
59616	Vieux-Condé
59632	Wallers

Secteur SECLIN

59005	Allennes-les-Marais
59011	Annœullin
59022	Attiches
59025	Aubers
59051	La Bassée
59052	Bauvin
59056	Beaucamps-Ligny
59123	Camphin-en-Carembault
59133	Carnin
59145	Chemy
59193	Emmerin
59195	Englos
59201	Erquinghem-le-Sec
59208	Escobecques
59250	Fournes-en-Weppes
59257	Fromelles
59266	Gondcourt
59278	Hallennes-Lez-Haubourdin
59281	Hantay
59286	Haubourdin
59303	Herlies
59304	Herrin
59316	Houplin-Ancoisne
59320	Illies
59371	Le Maisnil
59388	Marquillies
59427	La Neuville
59437	Noyelles-lès-Seclin
59452	Ostricourt
59462	Phalempin
59477	Provin

59487	Radinghem-en-Weppes
59524	Sainghin-en-Weppes
59550	Salomé
59553	Santes
59560	Seclin
59585	Templemars
59592	Thumeries
59600	Tourmignies
59630	Wahagnies
59648	Wattignies
59653	Wavrin
59658	Wicres
59670	Don

Secteur TOURCOING

59090	Bondues
59098	Bousbecque
59152	Comines
59279	Halluin
59352	Linselles
59421	Mouvaux
59426	Neuville-en-Ferrain
59508	Roncq
59599	Tourcoing
59656	Wervicq-Sud

Secteur VALENCIENNES

59014	Anzin
59019	Artres
59027	Aubry-du-Hainaut
59032	Aulnoy-Lez-Valenciennes
59057	Beaudignies
59116	Bry
59160	Crespin
59166	Curgies
59215	Estreux
59217	Eth
59221	Famars
59251	Frasnoy
59259	Ghissignies
59265	Gommegnies
59302	Hérin
59323	Jenlain

59325	Jolimetz
59006	L'Orée de Mormal
59363	Louvignies-Quesnoy
59369	Maing
59381	Maresches
59383	Marly
59447	Onnaing
59451	Orsinval
59459	Petite-Forêt
59468	Potelle
59471	Préseau
59473	Preux-au-Sart
59475	Prouvy
59479	Quarouble
59480	Quérénaing
59481	Le Quesnoy
59484	Quiévreachain
59494	Raucourt-au-Bois
59505	Rombies-et-Marchipont
59515	Rouvignies
59518	Ruesnes
59544	Saint-saulve
59557	Saultain
59559	Sebourg
59564	La Sentinelle
59565	Sepmeries
59589	Thiant
59603	Trith-Saint-Léger
59606	Valenciennes
59613	Vicq
59619	Villereau
59626	Villers-Pol
59639	Wagnies-le-Grand
59640	Wagnies-le-Petit

Arrêté DOS-ASNP-TS 2026-37 portant avenant n°5 au cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents pour le département du Pas-de-Calais

LE DIRECTEUR GÉNÉRAL DE L'AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, et notamment ses articles L.6311-1 à L.6311-2, L.6312-1 à L.6312-5, L.6313-1, R.6311-17, R.6312-16 à R.6312-23, R.6314-4 à R.6314-6 ;

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.1424-42 ;

Vu l'ordonnance n°2015-1620 du 10 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé et les unions régionales de professionnels de santé à la nouvelle délimitation des régions ;

Vu le décret n°2015-1650 du 11 décembre 2015 adaptant les agences régionales de santé à la nouvelle délimitation des régions et prorogeant le mandat des unions régionales de professionnels de santé regroupant les infirmiers ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'agence régionale de santé (ARS) des Hauts-de-France – M. Gilardi (Hugo);

Vu l'arrêté du 24 avril 2009 modifié relatif à la mise en œuvre du référentiel portant organisation du secours à personne et de l'aide médicale urgente ;

Vu l'arrêté du 12 décembre 2017 fixant les caractéristiques et les installations matérielles exigées pour les véhicules affectés aux transports sanitaires terrestres ;

Vu l'arrêté du 22 avril 2022 fixant le montant et les modalités de versement de l'indemnité de substitution pour l'adaptation de la couverture opérationnelle d'un service d'incendie et de secours sur un secteur non couvert par une garde ambulancière ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux critères, aux modalités de désignation ainsi qu'aux obligations et missions de l'association des transports sanitaires d'urgence la plus représentative au plan départemental ;

Vu l'arrêté du 26 avril 2022 relatif aux plafonds d'heures de garde pour l'organisation de la garde prévue à l'article R.6312-19 du code de la santé publique ;

Vu l'instruction interministérielle n° DGOS/R2/DSS/DGSCGC/2022/144 du 13 mai 2022 relative à la mise en œuvre de la réforme des transports sanitaires urgents et de la participation des entreprises de transports sanitaires au service de garde ;

Vu l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS du 29 juin 2022 modifié fixant

le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Pas-de-Calais ;

Vu la décision du directeur général de l'ARS Hauts-de-France du 29 janvier 2026 portant délégations de signature du directeur général de l'agence régionale de santé Hauts-de-France ;

Vu la convention nationale du 26 décembre 2002 destinée à organiser les rapports entre les transporteurs privés et les caisses d'assurance maladie, ses annexes et ses onze avenants ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Nord du 27 janvier 2026 relatif à la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant la modification de la liste des communes des secteurs de garde de Cambrai et de Hazebrouck ;

Vu l'avis du sous-comité des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais du 10 février 2026 relatif à la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification proposée du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents concernant la modification de la liste des communes des secteurs de garde de Béthune et Bapaume ;

Considérant qu'après expérimentation de la mise en place de secteurs interdépartementaux, il est constaté des difficultés dans la mise en œuvre impactant l'organisation de la garde et la réponse à la demande de transports sanitaires urgents ;

Considérant qu'après avis des sous-comités des transports sanitaires du comité départemental de l'aide médicale urgente, de la permanence des soins et des transports sanitaires du Pas-de-Calais et du Nord il a été acté la suppression des secteurs interdépartementaux impliquant la modification du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents du Pas-de-Calais ;

Considérant que cette modification implique de rattacher les communes de Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix, actuellement rattachées au secteur de garde de Hazebrouck du département du Nord, au secteur de garde de Béthune et de supprimer ces trois communes du secteur de garde de Hazebrouck du département du Nord ;

Considérant que cette modification implique de rattacher les communes de Mœuvres, Boursies et Doignies, actuellement rattachées au secteur de garde de Bapaume du département du Pas-de-Calais au secteur de garde de garde de Cambrai du département du Nord et de supprimer ces trois communes du secteur de garde de Bapaume du département du Pas-de-Calais ;

Considérant qu'il y a donc lieu de supprimer l'alinéa relatif aux secteurs interdépartementaux à l'article 4.1 « les secteurs de garde » et de modifier l'annexe 3 « Liste et composition des secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires du Pas-de-Calais, fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé; que le cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires urgents dans le département du Nord fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-457 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé sera également modifié dans ce sens ;

ARRETE

Article 1 : Avant le dernier alinéa de l'article 4.1 « les secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires du Pas-de-Calais fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé, il est supprimé l'alinéa :

« Le secteur Bapaume est un secteur interdépartemental comprenant trois communes du département du Nord. Par ailleurs, trois communes du département du Pas-de-Calais (Laventie, Sailly-sur-la-Lys et Fleurbaix) sont rattachées à un secteur interdépartemental faisant partie de la sectorisation du département du Nord ».

Article 2 : L'annexe 3 « liste et composition des secteurs de garde » du cahier des charges pour l'organisation de la garde et de la réponse à la demande de transports sanitaires pour le département du Pas-de-Calais fixé par l'arrêté n° DOS-SDA-2022-453 du directeur général de l'ARS Hauts-de-France modifié susvisé est remplacée par la liste figurant en annexe unique du présent arrêté.

Article 3 : Les dispositions du présent arrêté entrent en vigueur au lendemain de sa publication au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France et s'appliqueront pour la préparation du prochain tableau de garde.

Article 4 : Le présent arrêté est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Article 5 : Le présent arrêté sera notifié aux services d'aide médicale urgente (SAMU) du Pas-de-Calais et du Nord, aux caisses primaires d'assurance maladie du Pas-de-Calais et du Nord ainsi qu'aux associations départementales des transports sanitaires d'urgence du Pas-de-Calais (ATSU62) et du Nord (ADRU-ATSU59), aux services départementaux d'incendie et de secours du Pas-de-Calais (SDIS 62) et du Nord (SDIS 59) et publié au recueil des actes administratifs de l'Etat en Hauts-de-France.

Article 6 : Le directeur de l'offre de soins est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lille le

Pour le directeur général
et par délégation,
la directrice générale adjointe

Sandrine WILLIAUME



Annexe 3 du cahier des charges : Liste et composition des secteurs de garde

Secteur 1- Bapaume

62002	62116	Ablainzevelle	62421	62147	Havrincourt
62005	62121	Achiet-le-Grand	62424	62182	Hendecourt-lès-Cagnicourt
62006	62121	Achiet-le-Petit	62425	62175	Hendecourt-lès-Ransart
62009	62116	Adinfer	62426	62128	Héninel
62064	62450	Avesnes-lès-Bapaume	62428	62128	Hénin-sur-Cojeul
62068	62116	Ayette	62440	62147	Hermies
62079	62450	Bancourt	62469	62860	Inchy-en-Artois
62080	62450	Bapaume	62484	62159	Lagnicourt-Marcel
62081	62860	Baralle	62493	62124	Lebucquière
62082	62124	Barastre	62494	62124	Léchelle
62093	62450	Beaulencourt	62777	62450	Le Sars
62096	62124	Beaumont-lès-Cambrai	62829	62450	Le Transloy
62103	62121	Béhagnies	62830	62147	Le Trescault
62117	62124	Bertincourt	62515	62450	Ligny-Thilloy
62121	62450	Beugnâtre	62559	62860	Marquion
62122	62124	Beugny	62561	62450	Martinpuich
62129	62450	Biefvillers-lès-Bapaume	62572	62124	Metz-en-Couture
62131	62121	Bihucourt	62591	62124	Morchies
62144	62128	Boiry-Becquerelle	62593	62450	Morval
62147	62175	Boiry-Sainte-Rictrude	62594	62159	Mory
62146	62175	Boiry-Saint-Martin	62597	62121	Moyenneville
62151	62175	Boisleux-au-Mont	62608	62124	Neuville-Bourjonval
62152	62175	Boisleux-Saint-Marc	62619	62128	Noreuil
62164	62860	Bourlon	62638	62860	Oisy-le-Verger
62172	62128	Boyelles	62646	62860	Palluel
62181	62116	Bucquoy	62671	62860	Pronville
62184	62860	Buissy	62672	62116	Puisieux
62185	62128	Bullecourt	62673	62860	Quéant
62189	62124	Bus	62697	62860	Récourt
62192	62182	Cagnicourt	62703	62156	Rémy
62223	62128	Chérisy	62708	62450	Riencourt-lès-Bapaume
62248	62121	Courcelles-le-Comte	62709	62182	Riencourt-lès-Cagnicourt
62259	62128	Croisilles	62715	62450	Rocquigny
62272	62116	Douchy-lès-Ayette	62728	62860	Rumaucourt
62280	62156	Dury	62731	62124	Ruyaulcourt
62284	62860	Écourt-Saint-Quentin	62739	62860	Sains-lès-Marquion
62285	62128	Écoust-Saint-Mein	62754	62128	Saint-Léger
62298	62860	Épinoy	62761	62128	Saint-Martin-sur-Cojeul
62306	62121	Ervillers	62776	62450	Sapignies
62317	62156	Étaing	62780	62860	Sauchy-Cauchy
62319	62156	Éterpigny	62781	62860	Sauchy-Lestrée
62326	62450	Favreuil	62782	62860	Saudemont
62343	62128	Fontaine-lès-Croisilles	62839	62159	Vaulx-Vraucourt
62353	62450	Frémicourt	62840	62124	Vélu
62374	62121	Gomiécourt	62855	62450	Villers-au-Flos

62384	62147	Graincourt-lès-Havrincourt
62387	62450	Gréwillers
62406	62121	Hamelincourt
62410	62124	Haplincourt
62414	62156	Haucourt

62858	62182	Villers-lès-Cagnicourt
62864	62156	Vis-en-Artois
62876	62450	Warlencourt-Eaucourt
62909	62124	Ytres

Secteur 2- Arras

62004	62217	Achicourt
62007	62144	Acq
62011	62161	Agnez-lès-Duisans
62012	62690	Agnières
62013	62217	Agy
62037	62223	Anzin-Saint-Aubin
62041	62000	Arras
62042	62223	Athies
62045	62690	Aubigny-en-Artois
62073	62580	Bailleul-Sir-Berthoult
62097	62123	Beaumont-lès-Loges
62099	62217	Beaurains
62106	62490	Bellonne
62115	62123	Berneville
62128	62118	Biache-Saint-Vaast
62135	62173	Blairville
62145	62156	Boiry-Notre-Dame
62173	62117	Brebières
62199	62690	Camblain-l'Abbé
62198	62690	Cambligneul
62211	62690	Capelle-Fermont
62213	62144	Carency
62240	62112	Corbehem
62263	62000	Dainville
62279	62161	Duisans
62290	62223	Écurie
62320	62161	Étrun
62323	62118	Fampoux
62331	62223	Feuchy
62332	62173	Ficheux
62355	62490	Fresnes-lès-Montauban
62363	62690	Frévin-Capelle
62369	62580	Gavrelle
62378	62123	Gouves
62383	62112	Gouy-sous-Bellonne

62392	62128	Guémappe
62399	62123	Habarcq
62405	62118	Hamblain-les-Prés
62415	62144	Haute-Avesnes
62438	62690	Hermaville
62490	62810	Lattre-Saint-Quentin
62557	62161	Marœuil
62568	62217	Mercatel
62582	62118	Monchy-le-Preux
62586	62123	Montenescourt
62589	62144	Mont-Saint-Éloi
62609	62580	Neuville-Saint-Vaast
62611	62217	Neuville-Vitasse
62627	62490	Noyelles-sous-Bellonne
62629	62123	Noyelle
62650	62118	Pelves
62660	62118	Plouvain
62712	62173	Rivière
62714	62223	Roclincourt
62718	62118	Rœux
62734	62490	Sailly-en-Ostrevant
62744	62223	Sainte-Catherine
62753	62223	Saint-Laurent-Blangy
62764	62223	Saint-Nicolas
62796	62123	Simencourt
62810	62580	Thélus
62817	62217	Tilloy-lès-Mofflaines
62825	62490	Tortequesne
62854	62144	Villers-au-Bois
62857	62690	Villers-Châtel
62865	62490	Vitry-en-Artois
62869	62217	Wailly
62873	62128	Wancourt
62874	62123	Wanquetin
62878	62123	Warlus

Secteur 3- Lens

62001	62153	Ablain-Saint-Nazaire
62003	62320	Acheville
62019	62160	Aix-Noulette
62032	62143	Angres
62033	62880	Annay
62039	62580	Arleux-en-Gohelle
62051	62138	Auchy-les-Mines
62065	62210	Avion
62107	62410	Bénifontaine
62132	62138	Billy-Berclau
62133	62420	Billy-Montigny
62148	62320	Bois-Bernard
62170	62172	Bouvigny-Boyeffles
62186	62160	Bully-les-Mines
62215	62220	Carvin
62249	62970	Courcelles-lès-Lens
62250	62710	Courrières
62274	62119	Hourges
62276	62138	Douvrin
62277	62320	Drocourt
62291	62300	Éleu-dit-Leauwette
62311	62880	Estevelles
62321	62141	Évin-Malmaison
62324	62580	Farbus
62351	62740	Fouquières-lès-Lens
62358	62580	Fresnoy-en-Gohelle
62371	62580	Givenchy-en-Gohelle
62380	62530	Gouy-Servins
62386	62160	Grenay
62401	62138	Haisnes
62413	62440	Harnes

62427	62110	Hénin-Beaumont
62464	62410	Hulluch
62476	62490	Izel-lès-Équerchin
62497	62790	Leforest
62498	62300	Lens
62907	62820	Libercourt
62510	62800	Liévin
62523	62218	Loison-sous-Lens
62528	62750	Loos-en-Gohelle
62563	62670	Mazingarbe
62570	62680	Méricourt
62573	62410	Meurchin
62587	62640	Montigny-en-Gohelle
62612	62580	Neuvireuil
62624	62950	Noyelles-Godault
62626	62980	Noyelles-lès-Vermelles
62628	62221	Noyelles-sous-Lens
62637	62590	Oignies
62639	62580	Oppy
62666	62880	Pont-à-Vendin
62680	62490	Quiéry-la-Motte
62724	62320	Rouvroy
62737	62114	Sains-en-Gohelle
62771	62430	Sallaumines
62801	62153	Souchez
62842	62880	Vendin-le-Vieil
62846	62980	Vermelles
62861	62580	Vimy
62892	62580	Willerval
62895	62410	Wingles

Secteur 4- Béthune

62034	62149	Annequin
62035	62232	Annezin
62083	62620	Barlin
62119	62400	Béthune
62126	62660	Beuvry
62178	62700	Bruay-la-Buissière
62200	62149	Cambrin
62262	62149	Cuinchy

62456	62620	Houchin
62479	62122	Labeuvrière
62480	62113	Labourse
62252	62136	La Couture
62491	62840	Laventie
62502	62136	Lestrem
62520	62400	Locon
62529	62840	Lorgies

62278	62131	Drouvin-le-Marais
62310	62400	Essars
62330	62149	Festubert
62338	62840	Fleurbaix
62349	62232	Fouquereuil
62350	62232	Fouquières-lès-Béthune
62373	62149	Givenchy-lès-la-Bassée
62377	62199	Gosnay
62400	62940	Haillicourt
62443	62530	Hersin-Coupigny
62445	62196	Hesdigneul-lès-Béthune
62454	62232	Hinges

62606	62840	Neuve-Chapelle
62617	62290	Nœux-les-Mines
62706	62136	Richebourg
62727	62620	Ruitz
62735	62113	Sailly-Labourse
62836	62131	Vaudricourt
62736	62840	Sailly-sur-la-lys
62841	62232	Vendin-lès-Béthune
62847	62113	Verquigneul
62848	62131	Verquin
62851	62136	Vieille-Chapelle
62863	62138	Violaines

Secteur 5- Saint-Pol-Sur-Ternoise

62036	62134	Anvin
62061	62127	Averdoingt
62070	62127	Bailleul-aux-Cornailles
62077	62150	Bajus
62113	62690	Berles-Monchel
62114	62130	Bermicourt
62118	62690	Béthonsart
62120	62150	Beugin
62166	62550	Bours
62171	62134	Boyaval
62180	62130	Brias
62218	62150	Caucourt
62221	62127	Chelers
62238	62130	Conteville-en-Ternois
62260	62130	Croix-en-Ternois
62269	62460	Diéval
62299	62134	Eps
62303	62134	Érin
62314	62690	Estrée-Cauchy
62339	62134	Fleury
62348	62130	Foufflin-Ricametz
62356	62150	Fresnicourt-le-Dolmen
62362	62127	Fréwillers
62366	62150	Gauchin-Légal
62367	62130	Gauchin-Verloingt
62436	62130	Herlin-le-Sec
62441	62150	Hermin
62442	62130	Hernicourt
62450	62550	Hestrus
62457	62150	Houdain
62462	62130	Huclier
62467	62130	Humerœuille
62232	62150	La Comté

62813	62130	La Thieuloye
62514	62127	Ligny-Saint-Flochel
62536	62127	Magnicourt-en-Comte
62539	62130	Maisnil
62540	62620	Maisnil-lès-Ruitz
62553	62550	Marest
62558	62127	Marquay
62574	62690	Mingoval
62580	62127	Monchy-Breton
62581	62134	Monchy-Cayeux
62641	62130	Ostreville
62642	62460	Ourton
62652	62550	Pernes
62655	62130	Pierremont
62669	62550	Pressy
62686	62130	Ramecourt
62693	62150	Rebreuve-Ranchicourt
62717	62130	Roëllecourt
62732	62550	Sachin
62740	62550	Sains-lès-Pernes
62763	62130	Saint-Michel-sur-Ternoise
62767	62130	Saint-Pol-sur-Ternoise
62785	62690	Savy-Berlette
62793	62530	Servins
62797	62130	Siracourt
62805	62550	Tangry
62809	62127	Ternas
62816	62690	Tilloy-lès-Hermaville
62820	62127	Tincques
62831	62130	Troisvaux
62835	62550	Valhuon
62856	62690	Villers-Brûlin
62883	62130	Wavrans-sur-Ternoise

Secteur 6-Frévent

62047	62390	Aubrometz	62433	62130	Héricourt
62060	62390	Auxi-le-Château	62435	62130	Herlincourt
62881	62390	Beauvoir-Wavans	62459	62270	Houvin-Houvigneul
62137	62270	Blangerval-Blangermont	62475	62810	Ivergny
62143	62390	Boffles	62802	62810	Le Souich
62154	62270	Bonnières	62513	62270	Ligny-sur-Canche
62158	62270	Boubers-sur-Canche	62537	62270	Magnicourt-sur-Canche
62163	62270	Bouret-sur-Canche	62542	62127	Maizières
62182	62390	Buire-au-Bois	62576	62270	Moncheaux-lès-Frévent
62187	62130	Buneville	62577	62270	Monchel-sur-Canche
62208	62270	Canettemont	62590	62130	Monts-en-Ternois
62210	62270	Canteleux	62607	62130	Neuville-au-Cornet
62234	62270	Conchy-sur-Canche	62616	62390	Nœux-lès-Auxi
62258	62130	Croisette	62631	62270	Nuncq-Hautecôte
62283	62270	Écoivres	62694	62270	Rebreuve-sur-Canche
62337	62270	Flers	62695	62370	Rebreuviette
62346	62270	Fortel-en-Artois	62722	62390	Rougefay
62352	62130	Framecourt	62791	62270	Séricourt
62361	62270	Frévent	62795	62270	Sibiville
62381	62127	Gouy-en-Ternois	62833	62270	Vacquerie-le-Boucq
62396	62130	Guinecourt	62859	62390	Villers-l'Hôpital
62416	62130	Hautecloque	62891	62390	Willencourt

Secteur 7- Avesnes-Le-Comte

62027	62127	Ambrines
62030	62760	Amplier
62063	62810	Avesnes-le-Comte
62072	62123	Bailleulmont
62074	62123	Bailleulval
62084	62810	Barly
62085	62123	Basseux
62086	62158	Bavincourt
62091	62810	Beaudricourt
62092	62810	Beaufort-Blavincourt
62111	62810	Berlencourt-le-Cauroy
62112	62123	Berles-au-Bois
62130	62111	Bienvillers-au-Bois
62242	62760	Couin
62243	62158	Coullemont
62253	62158	Couturelle
62266	62810	Denier
62316	62810	Estrée-Wamin
62322	62760	Famechon
62341	62111	Foncquevillers
62347	62810	Fosseux
62368	62760	Gaudiempré
62372	62810	Givenchy-le-Noble
62375	62111	Gommecourt
62379	62123	Gouy-en-Artois
62385	62810	Grand-Rullecourt
62389	62760	Grincourt-lès-Pas
62404	62760	Halloy
62409	62111	Hannescamps
62418	62810	Hauteville
62422	62111	Hébuterne

62430	62760	Hénu
62465	62158	Humbercamps
62477	62690	Izel-les-Hameaux
62216	62158	La Cauchie
62434	62158	La Herlière
62507	62810	Liencourt
62511	62810	Lignereuil
62544	62810	Manin
62578	62123	Monchiet
62579	62111	Monchy-au-Bois
62583	62760	Mondicourt
62630	62810	Noyelle-Vion
62640	62760	Orville
62649	62760	Pas-en-Artois
62651	62127	Penin
62663	62760	Pomméra
62664	62111	Pommier
62689	62173	Ransart
62733	62111	Sailly-au-Bois
62741	62760	Saint-Amand
62778	62810	Sars-le-Bois
62779	62760	Sarton
62784	62158	Saulty
62798	62810	Sombrin
62800	62111	Souastre
62804	62810	Sus-Saint-Léger
62814	62760	Thièvres
62860	62127	Villers-Sir-Simon
62877	62760	Warlincourt-lès-Pas
62879	62810	Warluzel

Secteur 8- Hesdin

62046	62140	Aubin-Saint-Vaast
62050	62770	Auchy-lès-Hesdin
62100	62990	Beaurainville
62101	62130	Beauvois
62142	62770	Blingel
62661	62140	Bouin-Plumoison
62175	62140	Brévillers
62177	62170	Brimeux
62183	62870	Buire-le-Sec
62204	62870	Campagne-lès-Hesdin
62212	62140	Capelle-lès-Hesdin
62219	62140	Caumont
62220	62140	Cavron-Saint-Martin

62647	62770	Le Parcq
62501	62990	Lespinoy
62665	62390	Le Ponchel
62677	62140	Le Quesnoy-en-Artois
62518	62270	Linzeux
62522	62990	Loison-sur-Créquoise
62538	62870	Maintenay
62550	62140	Marconnelle
62551	62990	Marenla
62552	62990	Maresquel-Ecquemicourt
62596	62140	Mouriez
62605	62770	Neulette
62625	62770	Noyelles-lès-Humières

62222	62140	Chériennes
62236	62990	Contes
62275	62870	Douriez
62282	62770	Éclimeux
62335	62770	Fillièvres
62345	62390	Fontaine-l'Étalon
62357	62770	Fresnoy
62365	62770	Galametz
62370	62390	Gennes-Ivergny
62382	62870	Gouy-Saint-André
62388	62140	Grigny
62395	62140	Guigny
62398	62140	Guisy
62411	62390	Haravesnes
62447	62140	Hesdin-La-Forêt
62449	62990	Hesmond
62468	62130	Humières
62470	62770	Incourt
62481	62140	Labroye
62521	62140	La Loge

62633	62130	Œuf-en-Ternois
62635	62990	Offin
62683	62390	Quœux-Haut-Maînil
62690	62140	Raye-sur-Authie
62700	62140	Regnauville
62719	62770	Rollancourt
62749	62770	Saint-Georges
62768	62870	Saint-Rémy-au-Bois
62783	62870	Saulchoy
62822	62390	Tollent
62824	62140	Tortefontaine
62834	62140	Vacqueriette-Erquières
62838	62390	Vaulx
62850	62770	Vieil-Hesdin
62868	62770	Wail
62871	62140	Wambercourt
62872	62770	Wamin
62890	62770	Willeman

Secteur 9- Fruges

62017	62650	Aix-en-Ergny
62026	62310	Ambricourt
62053	62560	Audincthun
62066	62310	Avondance
62067	62560	Avroult
62069	62310	Azincourt
62090	62770	Béalencourt
62095	62960	Beaumetz-lès-Aire
62109	62134	Bergueneuse
62138	62770	Blangy-sur-Ternoise
62153	62960	Bomy
62209	62310	Canlers
62246	62310	Coupelle-Neuve
62247	62310	Coupelle-Vieille
62254	62560	Coyecques
62256	62310	Crépy
62257	62310	Créquy
62265	62129	Delettes
62267	62560	Dennebrœucq
62271	62380	Dohem
62293	62990	Embry
62294	62145	Enquin-lez-Guinegatte
62301	62134	Équirre
62304	62960	Erny-Saint-Julien
62325	62560	Fauquembergues
62327	62960	Febvin-Palfart

62451	62134	Heuchin
62453	62310	Hézecques
62485	62960	Laires
62492	62990	Lebiez
62519	62134	Lisbourg
62533	62310	Lugy
62541	62310	Maisoncelle
62562	62310	Matringhem
62565	62310	Mencas
62569	62560	Merck-Saint-Liévin
62659	62310	Planques
62668	62134	Prédefin
62685	62310	Radinghem
62696	62560	Reclinghem
62704	62560	Renty
62710	62990	Rimboval
62725	62990	Royon
62726	62310	Ruisseauville
62729	62650	Rumilly
62738	62310	Sains-lès-Fressin
62760	62560	Saint-Martin-d'Hardinghem
62790	62310	Senlis
62808	62134	Teneur
62812	62560	Thiembronne
62818	62134	Tilly-Capelle
62823	62310	Torcy

62333	62134	Fiefs
62336	62960	Fléchin
62342	62134	Fontaine-lès-Boulans
62344	62550	Fontaine-lès-Hermans
62359	62140	Fressin
62364	62310	Fruges
62437	62650	Herly

62828	62310	Tramecourt
62843	62310	Verchin
62844	62560	Verchocq
62862	62310	Vincly

Secteur 10- Saint-Omer

62008	62380	Acquin-Westbécourt
62010	62380	Affringues
62014	62120	Aire-sur-la-Lys
62024	62850	Alquines
62040	62510	Arques
62087	62910	Bayenghem-lès-Éperlecques
62088	62380	Bayenghem-lès-Seninghem
62471	62129	Bellinghem
62139	62575	Blendecques
62149	62500	Boisdinghem
62169	62380	Bouvelinghem
62205	62120	Campagne-lès-Wardrecques
62225	62500	Clairmarais
62229	62380	Cléty
62245	62380	Coulomby
62288	62129	Ecques
62292	62380	Elnes
62297	62910	Éperlecques
62309	62380	Esquerdes
62403	62570	Hallines
62423	62570	Helfaut
62452	62575	Heuringhem
62458	62910	Houille
62478	62850	Journy
62504	62500	Leulinghem
62525	62219	Longuenesse
62534	62380	Lumbres
62543	62120	Mametz
62567	62890	Mentque-Nortbécourt

62592	62910	Moringhem
62595	62910	Moulle
62613	62380	Nielles-lès-Bléquin
62644	62380	Ouve-Wirquin
62656	62570	Pihem
62674	62500	Quelmes
62675	62380	Quercamps
62681	62120	Quiestède
62684	62120	Racquinghem
62702	62380	Remilly-Wirquin
62721	62120	Roquetoire
62691	62120	Saint-Augustin
62757	62500	Saint-Martin-lez-Tatinghem
62765	62500	Saint-Omer
62772	62500	Salperwick
62788	62380	Seninghem
62792	62910	Serques
62794	62380	Setques
62811	62129	Thérouanne
62819	62500	Tilques
62837	62380	Vaudringhem
62875	62120	Wardrecques
62882	62380	Wavrans-sur-l'Aa
62897	62380	Wismes
62898	62219	Wisques
62901	62120	Wittes
62902	62570	Wizernes
62905	62500	Zudausques

Secteur 11- Audruicq

62020	62850	Alembon
62031	62340	Andres
62038	62610	Ardres
62055	62890	Audrehem

62043	62730	Les Attaques
62506	62850	Licques
62526	62142	Longueville
62531	62610	Louches

62057	62370	Audruicq
62059	62610	Autingues
62076	62850	Bainghen
62078	62610	Balinghem
62155	62890	Bonningues-les-Ardres
62161	62340	Bouquehault
62167	62132	Boursin
62174	62610	Brêmes
62191	62132	Caffiers
62203	62340	Campagne-lès-Guines
62228	62890	Clerques
62308	62850	Escoëuilles
62334	62132	Fiennes
62393	62370	Guemps
62397	62340	Guînes
62412	62132	Hardinghen
62419	62850	Haut-Loquin
62432	62850	Herbinghen
62439	62132	Hermelinghen
62455	68850	Hocquinghen
62488	62610	Landrethun-lès-Ardres

62598	62890	Muncq-Nieurlet
62614	62610	Nielles-lès-Ardres
62618	62890	Nordausques
62621	62370	Nortkerque
62622	62890	Nort-Leulinghem
62623	62370	Nouvelle-Église
62634	62370	Offekerque
62662	62370	Polincove
62692	62850	Rebergues
62699	62890	Recques-sur-Hem
62716	62610	Rodelinghem
62730	62370	Ruminghem
62756	62370	Sainte-Marie-Kerque
62748	62370	Saint-Folquin
62766	62162	Saint-Omer-Capelle
62775	62850	Sanghen
62803	62850	Surques
62827	62890	Tournehem-sur-la-Hem
62852	62162	Vieille-Église
62904	62890	Zouafques
62906	62370	Zutkerque

Secteur 12- Calais

62052	62250	Audembert
62156	62340	Bonningues-lès-Calais
62193	62100	Calais
62239	62231	Coquelles
62244	62137	Coulogne
62307	62179	Escalles
62360	62185	Fréthun
62408	62340	Hames-Boucres
62444	62179	Hervelinghen

62548	62730	Marck
62615	62185	Nielles-lès-Calais
62645	62215	Oye-Plage
62654	62231	Peuplingues
62657	62340	Pihen-lès-Guînes
62751	62250	Saint-Inglevert
62769	62185	Saint-Tricat
62774	62231	Sangatte
62899	62179	Wissant

Secteur 13- Lillers

62023	62157	Allouagne
62028	62190	Ames
62029	62260	Amettes
62048	62260	Auchel
62049	62190	Auchy-au-Bois
62058	62550	Aumerval
62071	62550	Bailleul-lès-Pernes
62141	62120	Blessy
62162	62190	Bourecq
62188	62151	Burbure
62190	62350	Busnes
62194	62470	Calonne-Ricouart

62489	62122	Lapugnoy
62500	62190	Lespesses
62508	62190	Lières
62509	62145	Liettres
62512	62960	Ligny-lès-Aire
62516	62190	Lillers
62517	62120	Linghem
62532	62540	Lozinghem
62555	62540	Marles-les-Mines
62564	62120	Mazinghem
62584	62350	Mont-Bernanchon
62600	62550	Nédon

62195	62350	Calonne-sur-la-Lys
62197	62470	Camblain-Châtelain
62217	62260	Cauchy-à-la-Tour
62224	62920	Chocques
62270	62460	Divion
62286	62190	Ecquedecques
62313	62145	Estrée-Blanche
62328	62260	Ferfay
62340	62550	Floringhem
62376	62920	Gonnehem
62391	62330	Guarbecque
62407	62190	Ham-en-Artois
62473	62330	Isbergues
62486	62120	Lambres

62601	62550	Nédonchel
62620	62120	Norrent-Fontes
62632	62920	Oblinghem
62676	62120	Quernes
62701	62120	Rely
62713	62350	Robecq
62720	62120	Rombly
62747	62350	Saint-Floris
62750	62120	Saint-Hilaire-Cottes
62770	62350	Saint-Venant
62885	62960	Westrehem
62900	62120	Witternesse

Secteur 14- Boulogne-Sur-Mer

62022	62142	Alincthun
62025	62164	Ambleteuse
62054	62179	Audinghen
62056	62164	Audresselles
62075	62360	Baincthun
62089	62250	Bazinghen
62104	62142	Bellebrune
62105	62142	Belle-et-Houllefort
62125	62250	Beuvrequen
62160	62200	Boulogne-sur-Mer
62214	62830	Carly
62230	62142	Colembert
62235	62360	Condette
62237	62126	Conteville-lès-Boulogne
62255	62240	Crémarest
62281	62360	Echinghen
62300	62224	Équihen-Plage
62329	62250	Ferques
62402	62830	Halinghen
62429	62142	Henneveux
62446	62360	Hesdigneul-lès-Boulogne
62448	62360	Hesdin-l'Abbé
62474	62360	Isques
62908	62360	La Capelle-lès-Boulogne
62487	62250	Landrethun-le-Nord

62503	62250	Leubringhen
62505	62250	Leulinghen-Bernes
62880	62142	Le Wast
62546	62250	Maninghen-Henne
62560	62250	Marquise
62599	62142	Nabringhen
62603	62152	Nesles
62604	62152	Neufchâtel-Hardelot
62636	62250	Offrethun
62643	62230	Outreau
62653	62126	Pernes-lès-Boulogne
62658	62126	Pittefaux
62667	62480	Portel
62705	62720	Rety
62711	62720	Rinxent
62746	62360	Saint-Étienne-au-Mont
62755	62360	Saint-Léonard
62758	62280	Saint-Martin-Boulogne
62806	62179	Tardinghen
62845	62830	Verlincthun
62867	62250	Wacquinghen
62889	62720	Wierre-Effroy
62893	62930	Wimereux
62894	62126	Wimille
62896	62240	Wirwignes

Secteur 15- Hucqueliers

62018	62170	Aix-en-Issart	62524	62240	Longfossé
62021	62650	Alette	62527	62630	Longvilliers
62062	62650	Avesnes	62530	62240	Lottinghen
62102	62240	Bécourt	62545	62650	Maninghem
62116	62170	Bernieulles	62554	62630	Maresville
62123	62170	Beussent	62556	62170	Marles-sur-Canche
62127	62650	Bezinghem	62566	62240	Menneville
62134	62650	Bimont	62585	62170	Montcavrel
62140	62380	Bléquin	62648	62650	Parenty
62157	62990	Boubers-lès-Hesmond	62670	62650	Preures
62165	62240	Bournonville	62678	62240	Quesques
62168	62650	Bourthes	62679	62830	Questrecques
62179	62240	Brunembert	62682	62650	Quilen
62202	62650	Campagne-lès-Bouloonnais	62698	62170	Recques-sur-Course
62227	62650	Clenleu	62745	62990	Saint-Dencœux
62241	62630	Cormont	62759	62240	Saint-Martin-Choquel
62251	62240	Courset	62762	62650	Saint-Michel-sous-Bois
62268	62240	Desvres	62773	62830	Samer
62273	62830	Doudeauville	62786	62240	Selles
62296	62650	Enquin-sur-Baillons	62787	62170	Sempy
62302	62650	Ergny	62789	62240	Senlecques
62354	62630	Frencq	62821	62830	Tingry
62460	62630	Hubersent	62853	62240	Vieil-Moutier
62463	62650	Hucqueliers	62886	62650	Wicquinghem
62466	62650	Humbert	62888	62830	Wierre-au-Bois
62472	62170	Inxent	62903	62650	Zoteux
62483	62830	Lacres			
62495	62380	Ledinghem			

Secteur 16- Berck

62015	62180	Airon-Notre-Dame	62496	62630	Lefaux
62016	62180	Airon-Saint-Vaast	62499	62170	Lépine
62044	62170	Attin	62535	62170	Madelaine-sous-Montreuil
62094	62170	Beaumerie-Saint-Martin	62547	62170	Marant
62108	62600	Berck	62571	62155	Merlimont
62124	62170	Beutin	62588	62170	Montreuil
62150	62170	Boisjean	62602	62180	Nempont-Saint-Firmin
62176	62170	Bréxent-Énocq	62610	62170	Neuville-sous-Montreuil
62196	62170	Calotterie	62688	62180	Rang-du-Fliers
62201	62176	Camiers	62723	62870	Roussent
62206	62170	Campigneulles-les-Grandes	62742	62170	Saint-Aubin
62207	62170	Campigneulles-les-Petites	62752	62170	Saint-Josse
62231	62180	Colline-Beaumont	62799	62170	Sorrus
62233	62180	Conchil-le-Temple	62815	62180	Tigny-Noyelle
62261	62780	Cucq	62826	62520	Touquet-Paris-Plage

62264	62187	Dannes
62289	62170	Écuire
62312	62170	Estrée
62315	62170	Estréelles
62318	62630	Étaples
62390	62600	Groffliers

62832	62630	Tubersent
62849	62180	Verton
62866	62180	Waben
62870	62170	Wailly-Beaucamp
62887	62630	Widehem

**DECISION ATTRIBUTIVE DE FINANCEMENT N° DST/FIR/2025/82
AU TITRE DU FONDS D'INTERVENTION REGIONAL APPLICABLE EN 2025
A INTERCOMMUNALE SANTE, SANTE MENTALE ET CITOYENNETE
N° SIRET : 530 233 436 00019
POUR LA COORDINATION ET L'ANIMATION DU CLSM**

LE DIRECTEUR GENERAL DE L'AGENCE REGIONALE DE SANTE HAUTS-DE-FRANCE

Vu le code de la santé publique, notamment les articles L1435-8 à L1435-11 et R1435-16 à D 1435-36-2, D 1432-33, R 1432-57 à R 1432-66 ;

Vu la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 modifiée relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et notamment ses articles 9-1 à 10-1 ;

Vu le décret n°2021-1947 du 31 décembre 2021 pris pour l'application de l'article 10-1 de la loi n°2000-321 du 12 avril 2000 et approuvant le contrat d'engagement républicain des associations et fondations bénéficiant de subventions publiques ou d'un agrément de l'Etat ;

Vu le décret du 2 novembre 2022 portant nomination du directeur général de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France, Monsieur Hugo Gilardi ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu le budget initial du budget annexe dédié au Fonds d'Intervention Régional (FIR) de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France consacré à la gestion des crédits du FIR pour l'année 2025 approuvé en Conseil d'Administration du 6 décembre 2024 ;

Vu l'arrêté du 5 juillet 2018 modifié portant adoption du Projet Régional de Santé de la région Hauts-de-France 2018-2028, et ses avenants ultérieurs ;

Vu l'instruction N°DGS/SP4/CGET/2016/289 du 30 septembre 2016 relative à la consolidation et à la généralisation des Conseils Locaux de Santé Mentale (CLSM) ;

Vu la convention 2025 signée entre l'Agence régionale de santé Hauts-de-France et l'Intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté en date du 12/05/2025 ;

Vu le dossier de demande de subvention au titre de l'année 2025 adressé par l'Intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté.

DECIDE

Article 1 - Le financement attribué au titre du fonds d'intervention régional 2025 à l'Intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté relatif à l'activité de coordination du CLSM de son territoire est fixé à **30 000 €**.

Article 2 – Ce financement est à imputer sur la mission 1 du FIR intitulée « Promotion de la santé et prévention des maladies, des traumatismes, du handicap et de la perte d'autonomie » et sur le compte destination 1.2.12 « Promotion de la santé mentale ».

Article 3 – Les crédits délégués sont versés par versement unique par l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France.

Article 4 – La présente décision vaut certification de service fait en application de l'article R.1432-62 du code de la santé publique.

Article 5 – La présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif territorialement compétent dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Article 6 – La présente décision sera notifiée au représentant légal de l'Intercommunale santé, santé mentale et citoyenneté.

Article 7 – La directrice de la stratégie et des territoires et l'agent comptable de l'Agence régionale de santé Hauts-de-France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision, qui sera publiée au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 07/07/2025

Pour le directeur général de l'Agence régionale de santé
Hauts-de-France, et par délégation,

La directrice de la Direction de la Stratégie et des Territoires,



Laurence CADO



**PRÉFET
DE LA RÉGION
NORMANDIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Interrégionale de la Mer
Manche Est – Mer du Nord**

Service Réglementation et Contrôle des Activités Maritimes
Unité Réglementation des Ressources Marines

Le Havre, le 26 mars 2026

ARRÊTÉ n°065/2026

**Fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille
Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 »**

**Le préfet de la région Normandie, préfet de la Seine-Maritime
Chevalier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment son livre IX dans ses parties législative et réglementaire ;

Vu les arrêtés préfectoraux du 05 février 2024 et du 30 janvier 2023 portant délégation de signature respectivement en Hauts-de-France et en Normandie, à Monsieur Hervé THOMAS, directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

Vu les arrêtés du directeur interrégional de la mer Manche-Est, Mer du Nord n°211/2025 du 28 novembre 2025 et n°239/2025 du 17 décembre 2025 portant subdélégation de signature du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord aux personnes placées sous sa responsabilité en matières d'activités maritimes et littorales respectivement en Normandie et en Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°123/2025 du 03 septembre 2025 portant sectorisation pour le suivi sanitaire des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche Est ;

Vu l'arrêté préfectoral n°214/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°13/2025 du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France relative à la création de la « Licence Coquille Saint-Jacques Hauts-de-France » pour la pêche embarquée de la coquille Saint-Jacques dans la bande côtière des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté préfectoral n°215/2025 du 04/12/2025 rendant obligatoire la délibération n°14/2025 fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°222/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°234/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°240/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°241/2025 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°002/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°009/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°022/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°035/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°038/2026 fixant le régime des zones de pêche de la coquille Saint-Jacques dans le secteur Manche-Est - campagne 2025-2026 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°039/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Vu l'arrêté préfectoral n°061/2026 fixant les jours de pêche, le nombre de débarquements autorisés pour la pêche à la coquille Saint-Jacques (*Pecten maximus*) dans le secteur « Bande Côtière Hauts-de-France 1 & 2 » ;

Considérant la demande du Comité Régional des Pêches Maritimes et des Élevages Marins (CRPMEM) des Hauts-de-France du 26/03/2026 ;

Considérant la nécessité de définir un nombre de débarquement par semaine afin de garantir une gestion de la ressource halieutique et les équilibres socio-économiques ;

Sur proposition du directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord ;

ARRÊTE

Article 1 :

En application des arrêtés préfectoraux susvisés et en fonction de l'arrêté du préfet de la région Normandie fixant le régime des zones de pêche, la pêche de la coquille Saint-Jacques s'exerce selon les dates et horaires suivants :

Bande Côtière Hauts-de-France 1 et 2 (BC HDF1 & BC HDF2)				
Périodes	Jours	Dates	Temps de pêche	Nombre de débarquements
Semaine 14	Lundi	30/03/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	31/03/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	01/04/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	02/04/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	03/04/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	04/04/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	05/04/26	Pas de pêche	
Semaine 15	Lundi	06/04/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	07/04/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	08/04/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	09/04/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	10/04/26	6h00 - 20h00	
	Samedi	11/04/26	6h00 - 20h00	
	Dimanche	12/04/26	Pas de pêche	
Semaine 16	Lundi	13/04/26	6h00 - 20h00	4 débarquements sur 6 jours
	Mardi	14/04/26	6h00 - 20h00	
	Mercredi	15/04/26	6h00 - 20h00	
	Jeudi	16/04/26	6h00 - 20h00	
	Vendredi	17/04/26	FERMETURE	

Les débarquements sont limités à un seul débarquement par jour de 00:00 à 23:59.

La quantité maximale de détention par navire pour chaque jour, est fixé à l'arrêté 215-2025 rendant obligatoire la délibération fixant les conditions d'exploitation de la Coquille Saint-Jacques dans les eaux territoriales des Hauts-de-France pour la saison 2025-2026.

Chaque navire est autorisé à procéder à une seule vente par jour correspondant à un unique débarquement.

Article 2 :

Le présent arrêté peut faire soit l'objet d'un recours gracieux auprès de l'auteur de la décision, soit d'un recours contentieux auprès de la juridiction administrative compétente, dans un délai de deux mois à compter de sa publicité. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible par le site www.telerecours.fr

Article 3 :

Le directeur interrégional de la mer Manche Est – Mer du Nord est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Normandie ainsi qu'au recueil des actes administratifs de la préfecture de région Hauts-de-France.

Pour le préfet de la région Normandie et par subdélégation

Destinataires :

CNSP – CROSS Etel

DDTM – DML 50, 14, 76, 62/80, 59

DDPP 50, 14, 76, 62/80, 59

Groupement de gendarmerie maritime Manche - Mer du Nord

CRPMEM Normandie et Hauts-de-France

OP façade

IFREMER

Criées

DIRMer MEMNor – MT – Moyens nautiques



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse classique

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R 335-5 à R335-11, R. 462-1 à R.462-5 et R. 462-7 à R.462-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles au vu de la proposition de la directrice pédagogique et des études en danse du centre organisateur habilité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'école supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

pédagogie, option danse classique, du 31 mars au 1^{er} avril 2026, dans les locaux du conservatoire à rayonnement régional de Lille. Le jury est composé comme suit :

- madame Agnès BRETEL, présidente de jury ;
- madame Lucile GOUPILLON, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse classique ;
- monsieur Robert LE NUZ, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/03/26
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles

Hilaire MULTON

Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**PRÉFET
DE LA RÉGION
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction régionale des
affaires culturelles**

Arrêté préfectoral portant nomination des membres du jury du diplôme d'État de professeur de danse pour les épreuves de l'unité d'enseignement de pédagogie option danse contemporaine

Le préfet de la région Hauts-de-France
préfet de la zone de défense et de sécurité Nord
préfet du Nord
chevalier de la légion d'honneur
officier de l'Ordre national du Mérite

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.362-1 à L.362-5, R 335-5 à R335-11, R. 462-1 à R.462-5 et R. 462-7 à R.462-9 ;

Vu le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;

Vu le décret du 17 janvier 2024 portant nomination de monsieur Bertrand GAUME en qualité de préfet de la région Hauts-de-France, préfet de la zone de défense et de sécurité Nord, préfet du Nord ;

Vu l'arrêté ministériel du 2 novembre 2020 portant nomination de monsieur Hilaire MULTON en qualité de directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2020 et l'arrêté de la ministre de la culture du 21 octobre 2024 renouvelant monsieur Hilaire Multon dans les fonctions de directeur régional des affaires culturelles de la région Hauts-de-France à compter du 1^{er} décembre 2024 ;

Vu l'arrêté ministériel du 21 novembre 2024 relatif aux différentes voies d'accès à la profession de professeur de danse en application de l'article L.362-1 du code de l'éducation ;

Vu l'arrêté préfectoral du 5 février 2024 portant délégation de signature à monsieur Hilaire MULTON, directeur régional des affaires culturelles des Hauts-de-France ;

Sur proposition du directeur régional des affaires culturelles au vu de la proposition de la directrice pédagogique et des études en danse du centre organisateur habilité ;

ARRÊTE

Article 1^{er}

L'école supérieure musique et danse Hauts-de-France - Lille organise, dans le cadre de la préparation à la formation au diplôme d'État de professeur de danse, l'épreuve d'évaluation de l'unité d'enseignement de

12-14, rue Jean sans Peur - CS 20003 - 59 039 LILLE Cedex

Tél. : 03 20 30 59 59 - Fax : 03 20 57 08 02

Horaires d'ouverture et modalités d'accueil sur : www.hauts-de-france.gouv.fr

Suivez-nous sur : facebook.com/prefetnord - twitter.com/prefet59 - linkedin.com/company/prefethdf

pédagogie, option danse contemporaine, du 1^{er} au 3 avril 2026, dans les locaux du conservatoire à rayonnement régional de Lille. Le jury est composé comme suit :

- madame Sophie CHADEFaux, présidente de jury ;
- madame Katia NOIR, spécialiste titulaire du certificat d'aptitude aux fonctions de professeur de danse en danse contemporaine ;
- monsieur Romain PANASSIÉ, spécialiste de l'analyse fonctionnelle du corps dans le mouvement dansé.

Article 2

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille – 5 rue Geoffroy Saint-Hilaire, CS 62039, 59014 Lille Cedex – dans le délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

Article 3

Le directeur régional des affaires culturelles est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs des services de l'État dans la région Hauts-de-France.

Fait à Lille, le 18/03/26
Pour le préfet de la région
Hauts-de-France
et par délégation,
le directeur régional des
affaires culturelles

Hilaire MULTON
Pour le Préfet des Hauts-de-France
et par délégation
Le Directeur Régional
des Affaires Culturelles

Hilaire MULTON



**Arrêté n° PESAJ-2026-01
Arrêté portant attribution du label « Information Jeunesse »**

**La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille,
chancelière des universités**

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;
pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017
relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le
domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique
et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de
délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 17 octobre 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la
délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports
(DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et
de la vie associative, notamment l'article 5 relatif à la composition des membres de la formation spécialisée
« information jeunesse » ;

Vu l'instruction n° 2022 – 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « Label Information
Jeunesse » ;

Vu les demandes de labellisation déposées durant les périodes du 6 au 18 octobre 2025 ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) en date du
12 décembre 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le label « Information Jeunesse » est attribué pour une durée de six ans, à partir de la date de
signature du présent arrêté, aux structures mentionnées en annexe. Un bilan intermédiaire sera réalisé, sur
pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

Il a également été soumis aux membres de la CRJSVA deux demandes de structures information jeunesse
qui ont signalé :

- une sortie de label IJ pour la SIJ de Friville Escarbotin/Feuquières en Vimeu (80)
- une demande de suspension du label pour la SIJ de Marquise (62) jusqu'en septembre 2026

Article 2 : L'ensemble des documents administratifs et de communication des structures labellisées « Information Jeunesse », doivent comporter le logo correspondant.

Article 3 : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté, de la publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site web académique de la DRAJES Hauts-de-France, ainsi que de la notification aux intéressés.

Amiens, le 7 janvier 2026

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
Le Délégué régional académique,



Meidhi VERMEULEN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE : liste des structures labellisées au titre de « l'Information Jeunesse »

Période du 6 au 18 octobre 2025

Dpt	Renouv/ Label	Structure légale porteuse du label	Lieux d'implantation du Point information jeunesse		Code postal	Ville
			Dénomination	Adresse		
02	Renouv	Mairie de Soissons Place de l'Hôtel de Ville 02200 SOISSONS	Structure Information Jeunesse Centre social Saint Waast Saint Médard	12 rue du Béveldère	02200	SOISSONS
60	Label	Mairie de Nogent Sur Oise Service jeunesse 1 Boulevard Branly - 60180 Nogent Sur Oise	structure Information Jeunesse	1 Boulevard Edouard Branly	60180	NOGENT SUR OISE
62	Renouv	Mairie de Harnes Espace Mandela 25bis rue des Fusillés - 62440 HARNES	Structure Information Jeunesse Mairie de Harnes Espace Mandela	25bis rue des Fusillés	62440	HARNES
62	Label	USIM - Union sportive et de jeunesse du Montreuillois - Pôle Jeunesse 623 route de Paris - 62170 ECUIRES	Structure Information Jeunesse	17 rue Sainte Austreberthe	62170	MONTREUIL sur MER
59	Label	AFMACS - Association Fort-Mardyckoise des Activités Culturelles et Sociales 31 rue de l'Amiral - FORT- MARDYCK 59430 DUNKERQUE	Structure Information Jeunesse	31 rue de l'Amiral FORT- MARDYCK	59430	DUNKERQUE
59	Label	Centre Social et Culturel municipal de la Florentine ZAE la Florentine - BP 20109 Place du Dr Guersant - 59620 AULNOYE-AYMERIES	Structure Information Jeunesse CSC municipal de la Florentine	ZAE la Florentine Place du Dr Guersant BP 20109	59620	AULNOYE-AYMERIES
80	Sortie Label IJ	SIJ de Friville Escarbotin/Feuquières en Vimeu				
62	Suspension label jusqu'en sept 2026	SIJ de Marquise				

Amiens, le 7 janvier 2026

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
Le Délégué régional académique,

Meidhi VERMEULEN



**RÉGION ACADÉMIQUE
HAUTS-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Délégation régionale académique à la jeunesse,
à l'engagement et aux sports**

Arrêté n° PESAJ-2025-02

Arrêté portant attribution du label « Information Jeunesse »

La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière des universités

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ; pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 16 janvier 2025 portant nomination de Monsieur Meidhi VERMEULEN dans l'emploi de délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France

Vu l'arrêté du 26 mars 2025 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative, notamment l'article 5 relatif à la composition des membres de la formation spécialisée « information jeunesse » ;

Vu l'instruction n° 2022 – 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « Label Information Jeunesse » ;

Vu les demandes de labellisation déposées durant les périodes du 24 février au 7 mars 2025 ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) en date du 25 avril 2025 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le label « Information Jeunesse » est attribué pour une durée de six ans, à partir de la date de signature du présent arrêté, aux structures mentionnées en annexe. Un bilan intermédiaire sera réalisé, sur pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

Article 2 : L'ensemble des documents administratifs et de communication des structures labellisées « Information Jeunesse », doivent comporter le logo correspondant.

Article 3 : Le Délégué régional académique à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté, de la publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site web académique de la DRAJES Hauts-de-France, ainsi que de la notification aux intéressés.

Amiens, le 22 mai 2025

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
Le Délégué régional académique,

A handwritten signature in blue ink, consisting of a large, sweeping loop followed by a vertical line and a small hook at the top.

Meidhi VERMEULEN

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE : liste des structures labellisées au titre de « l'Information Jeunesse »
 Période du 24 février 2025 au 7 mars 2025

Dpt	Renouv/ Label	Structure légale porteuse du label	Lieux d'implantation du Point information jeunesse		Code postal	Ville
			Dénomination	Adresse		
62	R	Mairie de Oignies place de la IV république 62590 OIGNIES	Structure Information Jeunesse	18/20 rue Emile Basly	62590	Oignies
62	R	Mairie de Béthune place du 4 septembre 62400 BETHUNE	structure Information Jeunesse	Médiathèque Elie Wiesel place clémenceau RDC	62400	Bethune

Amiens, le 22 mai 2025

Pour la Rectrice de région académique,
 et par délégation,
 Le Délégué régional académique,

Meidhi VERMEULEN

Arrêté n° PESAJ-2025-01

Arrêté portant attribution du label « Information Jeunesse »

**La rectrice de région académique Hauts-de-France, rectrice de l'académie de Lille, chancelière
des universités**

Vu l'article 54 de la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté ;

Vu le décret n° 2017-574 du 19 avril 2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;
pris pour l'application de la loi relative à l'égalité et à la citoyenneté n°2017-86 du 27 janvier 2017 ;

Vu le décret n° 2017-1648 du 30 novembre 2017 portant modification du décret n° 2017-574 du 19 avril
2017 relatif à la labellisation des structures « Information Jeunesse » ;

Vu le décret n°2020-1542 du 9 décembre 2020 relatif aux compétences des autorités académiques dans
le domaine des politiques de la jeunesse, de l'éducation populaire, de la vie associative, de l'engagement
civique et des sports et à l'organisation des services chargés de leur mise en œuvre ;

Vu l'arrêté en date du 30 octobre portant délégation de signature au délégué régional académique à la
jeunesse, à l'engagement et aux sports par intérim de la région académique des Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 30 octobre 2024 portant délégation de signature sur le champ de compétences relevant de
la délégation régionale académique des services départementaux à la jeunesse, à l'engagement et aux
sports (DRAJES) pour la région académique Hauts-de-France ;

Vu l'arrêté du 5 décembre 2022 portant composition de la commission régionale de la jeunesse, des sports
et de la vie associative, notamment l'article 5 relatif à la composition des membres de la formation
spécialisée « information jeunesse » ;

Vu l'instruction n° 2022 – 119 du 18 mars 2022 relative à la délivrance par l'Etat du « Label Information
Jeunesse » ;

Vu les demandes de labellisation déposées durant les périodes du 9 au 20 octobre 2024 ;

Vu l'avis de la commission régionale de la jeunesse, des sports et de la vie associative (CRJSVA) en date
du 20 décembre 2024 ;

ARRÊTE

Article 1^{er} – Le label « Information Jeunesse » est attribué pour une durée de six ans, à partir de la date de
signature du présent arrêté, aux structures mentionnées en annexe. Un bilan intermédiaire sera réalisé,
sur pièces et autant que possible sur site, par les services instructeurs au bout de 3 ans.

Article 2 : L'ensemble des documents administratifs et de communication des structures labellisées
« Information Jeunesse », doivent comporter le logo correspondant.

Article 3 : Le Délégué régional académique par intérim à la jeunesse, à l'engagement et aux sports des Hauts-de-France est chargée, de l'exécution du présent arrêté, de la publication au Recueil des Actes Administratifs (RAA) de la préfecture de la région Hauts-de-France et sur le site web académique de la DRAJES Hauts-de-France, ainsi que de la notification aux intéressés.

Amiens, le 6 janvier 2025

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
Le Délégué régionale académique par intérim,



Olivier SELOSSE

Conformément aux dispositions des articles R 421-1 et R 421-5 du code de justice administrative, la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans le délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site www.telerecours.fr

ANNEXE : liste des structures labellisées au titre de « l'information Jeunesse »
Période du 9 au 20 octobre 2024

Dpt	Renouv/ Label	Structure légale porteuse du label	Lieux d'implantation du Point information jeunesse		Code postal	Ville
			Dénomination	Adresse		
59	L	Mairie de Grande Synthe Place François Mitterrand 59760 GRANDE SYNTHE	Structure Information Jeunesse Campus de la Réussite	6 Bd des Fédérés	59760	GRANDE SYNTHE
60	L	Centre Social Rural de Guiscard 63 rue de l'Epée 60640 GUISCARD	Structure Information Jeunesse Centre Social Rural de Guiscard	63 rue de l'Epée	60640	GUISCARD
60	L	Centre Social Rural de Marseille en Beauvaisis 14 rue Ferdinand Buisson 60690 MARSEILLE en BEAUVAISIS	Structure Information Jeunesse Centre Social Rural de Marseille en Beauvaisis	14 rue Ferdinand Buisson	60690	MARSEILLE en BEAUVAISIS
62	L	Mairie de Libercourt 1 place de l'Hôtel de Ville 62820 LIBERCOURT	Structure Information Jeunesse Espace Socio Culturel - Service jeunesse ESCALE	17 Bd Faidherbe	62820	LIBERCOURT

Amiens, le 6 janvier 2025

Pour la Rectrice de région académique,
et par délégation,
Le Délégué régionale académique par intérim,

Olivier SELOSSE